



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## versement transport

Question écrite n° 29083

### Texte de la question

Mme Muriel Marland-Militello attire l'attention de M. le secrétaire d'État aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat, aux professions libérales et à la consommation sur l'augmentation conséquente du taux du plafond du versement transport. Les charges pesant sur les entreprises risquent de s'accroître de 0,1 à 0,25 % de la masse salariale. Cette disposition apparaît comme une nouvelle difficulté pour les entreprises. En effet, l'augmentation du plafond du versement transport augmente encore les charges pesant sur les entreprises, les empêchant par là même d'investir à un moment où dans une conjoncture économique difficile, il est important d'accompagner le retour à la croissance. Elle lui demande donc quelles sont les mesures qui seront prises pour diminuer les charges des entreprises et compenser ainsi l'augmentation du versement transport s'il doit être maintenu. - Question transmise à M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer.

### Texte de la réponse

Le projet de loi de finances pour 2004 concernant le versement de transport (VT) hors région Ile-de-France prévoyait, dans son article 77, d'une part le relèvement des taux plafonds du versement transport (VT) et d'autre part, la suppression du lien entre le relèvement du taux plafond du VT en cas de réalisation d'infrastructures de transport collectif et l'engagement de principe d'attribution d'une subvention par l'État. Sa première proposition qui consistait à relever les taux plafonds hors région Ile-de-France n'a pas été adoptée par le Parlement et les taux plafonds actuellement applicables sont maintenus. L'adoption de la seconde proposition permettra à l'autorité organisatrice de transports urbains de relever le taux du VT dans la limite du taux plafond majoré, dès lors qu'elle aura décidé de réaliser une infrastructure de transports collectifs. Elle devra avoir débuté les travaux d'infrastructures correspondant au projet dans un délai de cinq ans à compter de la majoration du versement de transport ; sinon, le taux applicable sera ramené à 1 %. Par ailleurs, le Premier ministre avait confié à M. Christian Philip une mission visant à proposer de nouvelles ressources pour le financement des transports collectifs en France. M. Philip lui a remis dernièrement son rapport. Le Gouvernement définira très prochainement les propositions qu'il retiendra.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Muriel Marland-Militello](#)

**Circonscription :** Alpes-Maritimes (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 29083

**Rubrique :** Impôts locaux

**Ministère interrogé :** PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

**Ministère attributaire :** équipement, transports et logement

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 24 novembre 2003, page 8912

**Réponse publiée le** : 3 février 2004, page 865